



GIP CERDD
Site du 11-19 / Rue de Bourgogne
62750 - LOOS-EN-GOHELLE

Marché public de Services

Réalisation de fiches initiative

Consultation

En application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

Document Unique valant Acte d'Engagement

Date limite de remise des offres :

21 octobre 2022 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	CONTRACTANT	4
ARTICLE 2.	PRIX	5
ARTICLE 3.	OBJET ET DÉCOMPOSITION	5
ARTICLE 4.	PROCÉDURE DE PASSATION	5
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 7.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
ARTICLE 8.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 10.	DÉLAI DE VALIDITÉ	8
ARTICLE 11.	DÉLAI D'EXÉCUTION	8
ARTICLE 12.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
ARTICLE 13.	MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX	9
ARTICLE 14.	SOUS-TRAITANCE	9
ARTICLE 15.	GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	10
ARTICLE 16.	ASSURANCES	10
ARTICLE 17.	DÉLAI DE PAIEMENT	11
ARTICLE 18.	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	11
ARTICLE 19.	FACTURATION	12
ARTICLE 20.	PÉNALITÉS ET PRIMES	13
ARTICLE 21.	UTILISATION DES RÉSULTATS	14
ARTICLE 22.	DÉVELOPPEMENT DURABLE	14
ARTICLE 23.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14
ARTICLE 24.	ATTRIBUTION DES LOTS	15
ARTICLE 25.	DÉROGATIONS AU CCAG	15
ARTICLE 26.	SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE	15
ARTICLE 27.	ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR	15
ARTICLE 28.	NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)	16

Pour toute information concernant le présent document, contacter :

Nom : GIP CERDD

Adresse : Site du 11-19 / Rue de Bourgogne, 62750 LOOS-EN-GOHELLE

Personne de contact : Monsieur Emmanuel BERTIN

Législation applicable

Ce marché est conclu en application du Code de la commande publique et de l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE est d'application.

ARTICLE 1. CONTRACTANT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public indiquées à l'article « documents contractuels » du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations sans modification aucune ;

Le signataire (Candidat individuel),

M/Mme.....
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte,

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse.....
.....
.....

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre,

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M/Mme.....

Agissant en qualité de, désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse.....
.....
.....

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement à exécuter, sans réserve, les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. PRIX

L'ensemble des prestations du marché public concerné par cet acte d'engagement sera rémunéré aux prix unitaires indiqués dans l'offre.

ARTICLE 3. OBJET ET DÉCOMPOSITION

Objet des services : Réalisation de fiches initiative

Depuis 2007, le Cerdd capitalise et valorise des initiatives développement durable et climat régionales, portées par les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations...). Avec comme objectifs :

1. Donner à voir des réalisations concrètes
2. Démultiplier ces bonnes pratiques
3. Promouvoir les actions exemplaires en région

Pour plus d'efficacité dans sa mission, le Cerdd a créé sur son site internet un panorama, sous forme de cartographie, qui permet de visualiser toutes les initiatives en région Hauts-de-France :

<https://www.cerdd.org/Panorama-des-initiatives>

Le Cerdd a mis en place deux formats de fiches écrites :

- Identité : description synthétique de l'initiative avec un encart indiquant le nom et les coordonnées du porteur de projet, la date de réalisation, le financement...
- Récit : description détaillée révélant l'exemplarité de l'action, sa durabilité, ses impacts (GES, consommations d'énergie ou autres), sa reproductibilité. Ces fiches sont également accompagnées d'un encart indiquant le nom et les coordonnées du porteur de projet, la date de réalisation, le financement...

La mission comporte également des mises à jour de fiches existantes sur la base de nouvelles informations collectées auprès des protagonistes.

La mission consiste à rédiger des fiches "récit" et "identité", ainsi que des mises à jour, relatant les méthodes, l'analyse des clefs de succès, des freins, des marges de progrès, les enseignements, leviers et perspectives des démarches pour encourager la reproduction de l'action dans de meilleures conditions pour les futurs porteurs de projet. L'objectif pédagogique des fiches est de favoriser l'appropriation des outils et méthodes mobilisées et la compréhension du contexte de leur utilisation.

Lieu de prestation du service : Loos-en-Gohelle

Le marché est divisé en lots comme suit :

LOT 1 / Réalisation de 10 fiches

LOT 2 / Réalisation de 10 fiches

LOT 3 / Réalisation de 10 fiches

LOT 4 / Réalisation de 10 fiches

ARTICLE 4. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2122-8 (valeur inférieure aux seuils) du Code de la commande publique, le marché est passé par consultation.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cerdd.org/Informations-pratiques/Marches-publics>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Document Unique valant Acte d'Engagement (DUAE)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les offres doivent être remises au plus tard le 21 octobre 2022 à 17h00.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique aux adresses suivantes :

- Joséphine Raynauld : jraynauld@cerdd.org
- Elise Debergue : edebergue@cerdd.org
- Sandrine Bleurvacq : sbleurvacq@cerdd.org

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat
Non applicable

Capacité technique et professionnelle du candidat
Non applicable

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1. D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2. D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;

Si le candidat est une personne physique : l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale.

ARTICLE 8. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le devis détaillé
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Le Document Unique valant Acte d'Engagement (DUAE) dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP ;
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 30 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 11. DÉLAI D'EXÉCUTION

LOT 1 / Réalisation de 10 fiches

Délai en mois : 6 mois

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG prestations intellectuelles, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Un courrier sera transmis au prestataire retenu pour lui notifier la date de démarrage de sa mission.

LOT 2 / Réalisation de 10 fiches

Délai en mois : 6 mois

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG prestations intellectuelles, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Un courrier sera transmis au prestataire retenu pour lui notifier la date de démarrage de sa mission.

LOT 3 / Réalisation de 10 fiches

Délai en mois : 6 mois

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG prestations intellectuelles, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Un courrier sera transmis au prestataire retenu pour lui notifier la date de démarrage de sa mission.

LOT 4 / Réalisation de 10 fiches:

Délai en mois : 6 mois

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG prestations intellectuelles, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Un courrier sera transmis au prestataire retenu pour lui notifier la date de démarrage de sa mission.

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

ARTICLE 12. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels à fournir sont les suivants :

- Document Unique valant Acte d'Engagement (DUAE)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

ARTICLE 13. MODALITÉS DE FIXATION DES PRIX

La rémunération du présent marché se fait sur la base de prix unitaires.

Le marché à prix unitaires est celui dans lequel des prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées au cours de son exécution.

ARTICLE 14. SOUS-TRAITANCE

Présentation d'un sous-traitant

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter uniquement l'exécution de certaines parties du marché, conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique. Ainsi, la sous-traitance totale du marché est interdite.

Modalités d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement

Le titulaire doit préalablement obtenir de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Ces deux formalités exigées doivent être constatées par un acte spécial signé par l'acheteur et par le titulaire, pouvant prendre la forme du formulaire DC4.

La demande doit contenir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie ;
- une déclaration attestant que le sous-traitant n'est pas placé dans un des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionné au chapitre Ier du titre IV du code de la commande publique ;
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ou une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance afin d'établir qu'aucune cession ni aucun nantissement de créance résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Le titulaire qui recourt à la sous-traitance des prestations du contrat, sans avoir au préalable obtenu de l'acheteur l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, encourt la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

Paiement direct des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement par l'acheteur, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Les dispositions de l'article 3.6 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 15. GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les dispositions de l'article 3.5 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Si le groupement titulaire du marché est conjoint, chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Chaque membre du groupement est rémunéré sur son compte, pour la part des prestations qu'il a réalisées.

Si le groupement titulaire du marché est solidaire, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché. Le paiement se réalise sur un compte au nom du groupement.

ARTICLE 16. ASSURANCES

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés à l'acheteur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Assurances :

Les dispositions de l'article 9.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Attestations :

Les dispositions de l'article 9.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 17. DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture si celle-ci est conforme et si le service est exécuté comme indiqué dans le détail de la facturation.

Lorsque les factures sont transmises par l'intermédiaire du portail de facturation **Chorus Pro**, la date de réception de la demande de paiement correspond à la date de notification à l'acheteur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation **Chorus Pro**.

Lorsque les sommes dues au titulaire n'ont pas été payées à l'échéance du délai de paiement, celui-ci a droit au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (d'un montant de 40 €), dans les conditions prévues par l'article L. 2192-13 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 18. MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

LOT 1 / Réalisation de 10 fiches

LOT 2 / Réalisation de 10 fiches

LOT 3 / Réalisation de 10 fiches

LOT 4 / Réalisation de 10 fiches

Acomptes :

Les dispositions de l'article 11.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Contenu de la demande de paiement :

Les dispositions de l'article 11.3 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Calcul du montant dû par l'acheteur au titre des prestations fournies :

Les dispositions de l'article 11.4 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Remise de la demande de paiement :

Les dispositions de l'article 11.5 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Acceptation de la demande de paiement par l'acheteur :

Les dispositions de l'article 11.6 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Paiement pour solde et règlement partiels et définitifs :

Les dispositions de l'article 11.7 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Facturation électronique :

Les dispositions de l'article 11.8 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Règlement en cas de groupement d'opérateurs économiques ou de sous-traitance :

Les dispositions de l'article 12 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 19. FACTURATION

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique (chorus pro), conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du CCP, ou par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous.

Stéphanie DA NAZARE PARREIRA
Responsable Administrative et Financière
GIP CERDD
Site du 11-19 / Rue de Bourgogne
Tél. : 03 21 08 52 40
Email : sdanazareparreira@cerdd.org

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

1. La date d'émission de la facture ;
2. La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3. Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4. La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
5. La date d'exécution des services ;
6. La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
7. Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
8. Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
9. Le numéro du lot attribué.

ARTICLE 20. PÉNALITÉS ET PRIMES

Pénalité journalière pour le retard d'exécution

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$V * R / 3000$$

V = la valeur de l'élément de mission auquel se rattache la prestation en retard et sur lequel est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, dudit élément de mission ;

R = le nombre de jours de retard.

Pénalité journalière pour le retard d'exécution :

Les dispositions de l'article 14.1 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité :

Les dispositions de l'article 14.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

Dérogations ou précisions relatives aux primes :

Les documents du marché ne prévoient pas le versement de primes.

ARTICLE 21. UTILISATION DES RÉSULTATS

Conformément au chapitre VI du CCAG Prestations Intellectuelles, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

ARTICLE 22. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Clause d'insertion sociale :

Les documents particuliers du marché ne prévoient pas que le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Clause environnementale générale :

Les dispositions de l'article 16.2 du CCAG Prestations Intellectuelles s'appliquent.

ARTICLE 23. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours et de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

ARTICLE 24. ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque candidat se verra attribuer un seul lot. Les quatre lots étant identiques, le Cerdd attribuera un numéro de lot à chaque prestataire retenu.

Dans le cas où moins de quatre prestataires seraient sélectionnés dans le cadre de l'analyse des offres, le Cerdd se réserve le droit d'attribuer plusieurs lots à un même prestataire.

ARTICLE 25. DÉROGATIONS AU CCAG

Dérogation applicable à l'ensemble des lots:

Il est dérogé à l'article 13.1.1 du CCAG Prestations Intellectuelles.

ARTICLE 26. SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD-CADRE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

ARTICLE 27. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

ARTICLE 28. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE (DATE D'EFFET DU MARCHÉ)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A....., le.....